Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Avenant contrat - filiales groupe

Par Invite

Bonjour,

- Je suis en C.D.I. dans l'entreprise X, qui est mon employeur depuis 2019.
- En 2021, je passe Cadre et l'entreprise X réalise un avenant à mon contrat de travail que j'accepte, précisant que j'exercerai mon poste désormais (en plus de mon job actuel) pour deux autres sociétés du groupe Y et Z, en plus de X. L'avenant mentionne précisément le nom de ces sociétés.
- aujourd'hui, le groupe s'agrandit et on me propose un avenant avec augmentation de ma rémunération, mais aussi la prise en charge de nouveau de 2 entités supplémentaires A et B que le groupe vient de racheter. Ce que j'ai voulu, évoluer ! Nous sommes d'accord sur l'augmentation de ma charge de travail et ces nouvelles missions. J'accepte de travailler pour les 5 filiales du groupe existantes.
- Toutefois, il est écrit sur l'avenant proposé que je travaillerai « pour l'ensemble des filiales du groupe » or je voudrais ajouter « connues à ce jour » ou bien citer chacune des 5 entreprises pour lesquelles je travaillerai. On me dit que ce n'est pas possible de le faire. Or, c'est un groupe qui s'agrandit d'année en année? et je ne veux pas être piégée à l'avenir. Je ne voudrais pas passer de la gestion de 5 entreprises à 10 sans pouvoir renégocier mon salaire par ex, ou que l'on m'impose du travail supplémentaire pour d'autres structures que je ne pourrais refuser, puisque j'aurais validé et signer cet avenant précisant que j'acceptais de travailler pour l'ensemble des filiales?

Questions : l'avenant au contrat de travail doit il préciser le nom de chacune des entreprises/filiales pour lesquelles je vais travailler ? La mention « travaille pour l'ensemble des filiales du groupe » est-elle risquée ? Peuvent ils refuser de rajouter « connues à ce jour » ? Est-ce la date de signature seule qui fait foi et je ne risque rien si le groupe s'agrandit ?

Un GRAND MERCI de votre aide, elle me sera précieuse !!!

Par morobar

Bonjour,
Est-ce la date de signature seule qui fait foi et je ne risque rien si le groupe s'agrandit ?
Non
Vous avez bien mis le doigt sur le problème.
Mais est-ce vraiment un problème, puisque l'augmentation de votre domaine d'intervention représente une promotion ?
Chacun a ses limites, et c'est le rôle du chef d'entreprise de ne pas outrepasser le fameux seuil d'incompétence.